SNEP Lyon
www.snepfsu.net
s3-lyon@snepfsu.net
Salle 44, Bourse du Travail 205 place Guichard 69003 Lyon Permanence le mardi 14H 17H 04.72.61.80.66

Bulletin de la section académique du SNEP *SEPTEMBRE 2017 N° 250*

Dans ce bulletin :

Édito P 2

Une rentrée - des actions !

L'interpro syndicale appelle le :

mardi 12 septembre 2017

à une action contre la "loi Travail XXL ». Soyez nombreux à la :

Manifestation départ 11h30 Manufacture du Travail pour rejoindre la Place Bellecour.

SNEP

P 3-4 Répertoire des responsables.

P 5-6 Se syndiquer dès la rentrée, un geste solidaire de soutien au métier, à la discipline et à la profession..

PÉDA

P 7-8

- **Vade Mecum de rentrée de l'AS**
- **Circulaire escalade**
- **Réforme du collège**

Édito

Le président Macron et son 1er ministre donnent aujourd'hui un signe clair de ce qu'ils entendent par « rénover le modèle social » de la France. Les propositions avancées dès avant les congés scolaires prennent à l'approche de la rentrée toute leur rigueur : que ce soit sur la réforme du code du travail (« Loi Travail XXL »), l'assurance chômage ou les retraites. « *La France est in-réformable et c'est la faute des français…* » répond le nouveau président. Il a trop longtemps (jusque dans sa campagne) entretenu un flou sur ces dossiers. Les propositions concrètes actuelles n'ont pas le crédit escompté auprès de travailleurs et dès le 12 septembre prochain, un appel intersyndical à la grève est annoncé. L'autre enjeu sera bien évidemment de dire que le fonctionnement par ordonnances voté par les député-e-s n'est pas acceptable.

M. Blanquer, notre ministre est déjà au travail. Les enseignants découvrent beaucoup plus dans son discours que dans les décisions prises son projet d'École. Et avec une baisse annoncée de 75 millions d'euros du budget Education Nationale … alors que la hausse démographique à tous les niveaux de scolarité se poursuit nous laisse à penser que la mission de l'École sera encore plus compliquée. Faisons ici un « voyage » dans l'Enseignement Supérieur et les quelques 60000 jeunes bacheliers sans affectation choisie pour leur poursuite d'étude, preuve de la non anticipation du babyboom des années 2000… alors que pendant leur scolarité et au collège et aux lycées, nous avons fait la preuve que les 60000 postes « Hollande » (pas vraiment créés de plus) n'avaient pas empêché les hausses des effectifs par classe .

Actés :

- les classes de CO en REP+ à 12 élèves par classe …. grâce au redéploiement de quelques 2500 postes sur les 4000 créés en primaire. On ne parle pas ici de décision ambitieuse.
- l'abandon … en douceur de la réforme Collège pour laquelle les enseignants très contraints ont été obligés de faire vite dans sa mise en place. Les EPI ne seront plus obligatoires … mais ils peuvent être maintenus. ET avec quels moyens ? Les collèges peuvent recréer et des classes bi-langues et des options langues anciennes. ET avec quels moyens ? Les établissements auront donc des choix à faire sur lesquels les enseignants devront peser.

En gestation :

- Le gel du point d'indice (encore…)
- la suppression de la carte scolaire.
- le recrutement possible par les principaux de collège.

Ainsi le maître-mot de l'autonomie des établissements prend un autre relief avec notre ministre. Son souci de lutter contre l'« égalitarisme » entre les élèves et les établissements ne risque-t-il pas de faire plus que évoluer la notion même de Service Public de l'Education ? Dans tous les établissements, les équipes éducatives se devront de se poser cette question !!

Pour le SNEP et la FSU, il va s'agir de peser dans le contexte politique pour mener les "bonnes réformes ». Le SNEP plus particulièrement reste dans l'action ; preuve en est la proposition des Programmes Alternatifs au collège. Ce n'est pas le chiffon rouge qui est agité. Il faut la faire vivre !

C'est donc, comme au début de chaque année scolaire, une nouvelle période d'incertitude qui s'ouvre pour les militants du SNEP. Par votre adhésion rapide, vous lèverez une partie du doute, mais surtout vous nous permettrez de mieux planifier notre activité et d'y mettre les moyens. Ce sera surtout un encouragement indéniable à l'activité des militants et des collègues.

Plus d'acteurs, moins de spectateurs, l'équipe SNEP a ce projet pour toute l'équipe profs EPS.

Bonne rentrée et à bientôt

É. Stodezyk Secrétaire académique SNEP FSU Lyon

Répertoire à conserver

L'équipe académique 2017-2018

S'informer:

En étant syndiqué-e, vous recevez une information permanente par le biais des bulletins nationaux.
Vous pouvez également accéder au site Internet du SNEP national**: www.snepfsu.net** et au site du SNEP-Lyon: **www.snepfsu-lyon.net** Le Mémento **"ATOUT SNEP "** que reçoivent tous les syndiqués contient bon nombre de réponses aux questions qui nous sont le plus souvent posées.

Contacter les militants SNEP de l'Académie:

Local du **SNEP-Lyon** : **salle 44**
Bourse du Travail de Lyon, 205, place Guichard, 4° étage, 69003 LYON.
Permanence le mardi après-midi de 14h à 18h30.
Certains mardis étant consacrés aux réunions des bureaux
nous vous conseillons de prendre contact préalablement pour un éventuel rendez-vous.

Secrétaire académique Lyon :
Éric STODEZYK. 36, allée du levant. 69250 Curis au Mont d'or.
tél. : 06 13 08 11 74 - ***s3-lyon@snepfsu.net***

Trésorerie académique :
Véronique PARIS. La Leva 42360 Cottance **-** *tél :* 04 77 28 06 93 - ***t3-lyon@snepfsu.net***

Secrétaire **d**épartemental **Loire**	**Co-S**ecrétaires **d**épartementaux **Rhône**	**S**ecrétariat **d**épartemental **Ain**
Philippe GOMEZ 1041 Rye du Puyt 42290 SORBIERS tél : 06 75 23 79 13 / 09 51 29 24 85 ***philippe.gomez5@free.fr*** ***ou s2-42@snepfsu.net***	**Thierry BERTRAND** 39 Rue de Nuzilly 69300 Caluire et Cuire tél : 06 89 30 54 58 ***s2-69@snepfsu.net*** ***bertrandbornand@orange.fr*** **Éric STODEZYK** (cf + haut)	**Damien HUGUET** Chiloup 21 Rue de la fruitière 01250 Meyriat tél : 04 74 51 80 41 / 06 86 24 43 92 ***damienhuguet@wanadoo.fr*** ***ou s2-01@snepfsu.net***

Responsables fichiers et syndicalisations :

Loire	Rhône	Ain
Christophe FEZZOLI La Bâtie, 1730 chemin de l'oiseau 42800 Saint Romain en Jarez tél : *09 55 08 20 40* ***rs-42@snepfsu.net***	**Estelle THEVENIEAU** 23 rue de Merlo 69600 OULLINS 06 20 45 45 52 ***estellethevenieau.snep@gmail.com***	**Peggy GREFFET** 242 Rue Alexandre Bérard 01500 Ambérieu en Bugey tél : 06 24 73 00 30 ***rs-01@snepfsu.net***

Responsable corpo académique : **Gilles RAVEL. 21, bd Jules Janin 42000 Saint Etienne.**
corpo-lyon@snepfsu.net.

Responsables des différents corps :

Agrégés d'EPS	*TZR*
Jeff BARRAS 16, quai Rambaud 69002 Lyon tél : 06 83 79 08 30 ***jeff.barras@free.fr***	**Éric STODEZYK** (cf + haut)
Professeurs d'EPS	
Avancement d'échelons **Christian GINET** 42, rue Octave Mirbeau 69150 Décines tél : 04 72 02 09 97 ***christian.ginet@yahoo.fr***	***Accès à la Hors-Classe*** **Julien Duris** Le Noyer 42430 St Just En Chevalet tél : 06 80 99 63 04 ***jul.duris@free.fr***

Votre contact par type de problèmes indépendants des corps (CAPA mixte EPS)

Réadaptation, réemploi, CLD, CLM :

Gilles RAVEL, voir plus haut / + **Nicolas TOURNEUR** 9 Chemin de Grosbu 69360 Ternay. ***nctourneur@gmail.com***

congés de formation : Éric CHASSELIN 115 chemin des Raines 42600 Montbrison 04 77 58 79 96 / 06 74 45 02 24

Loire	Rhône	Ain
Philippe GOMEZ 1041 Rye du Puyt 42290 SORBIERS tél : 06 75 23 79 13 / 09 51 29 24 85 ***philippe.gomez5@free.fr*** **Laurent SAPEY** 18 rue belvédère 42490 Fraisses Tél : 0614674986 ***losapey@yahoo.fr*** **Jacques MORILLA** 53, rue Ch. de Gaulle 42000 St. Étienne tél : 06 25 01 79 06 ***jacques.morilla@free.fr***	**Rémi Persol** 86 ter Avenue Jean Jaurès 69800 St Priest 06 30 20 10 38 ***remi.persol@gmail.com*** **Nicolas Tourneur** 9 Chemin de Grosbu 69360 Ternay ***nctourneur@gmail.com***	**Damien HUGUET** Chiloup 21 Rue de la fruitière 01250 Meyriat tél : 04 74 51 80 41 / 06 86 24 43 92 ***damienhuguet@wanadoo.fr*** **Pierre LAMURE** En Bourravier 01 250 Grand Corrent ***lamure.pierre@gmail.com*** tél : 06 15 41 63 48

Responsables site Internet : Marc THERET *marc.theret@snepfsu-lyon.net*
Responsable bulletin académique : Jeff BARRAS *jeff.barras@free.fr*
Responsable futurs retraités Brigitte LIOGIER brigittelio@free.fr

Loire (*)	Rhône	Ain
Philippe GOMEZ rue André Marquet 42290 Sorbiers tél : 06 75 23 79 13 / 09 51 29 24 85 ***philippe.gomez5@free.fr***	**Éric STODEZYK.** 36, allée du levant. 69250 Curis au Mont d'or. tél. : 06 13 08 11 74 ***s2-69@snepfsu.net***	**Damien HUGUET** Chiloup 21 Rue de la fruitière 01250 Meyriat tél : 04 74 51 80 41 - 06 86 24 43 92 ***damienhuguet@wanadoo.fr***

Mutations Inter et Intra, Affectations TZR (FPMA EPS)

Conseil régional UNSS	
Thierry COLOMBET tél : 04 77 73 97 88 ***thierry.colombet@lyon-iufm.fr***	**Éric STODEZYK**, voir ci-dessus.

Représentant le SNEP FSU au Comité Technique Académique (CTA) = Postes, moyens horaires (DHG)
Pour les lycées et LP : Éric STODEZYK, voir ci-dessus.

Représentants le SNEP-FSU aux CTSD (Postes – moyens horaires (DHG) pour les collèges)

Sport scolaire représentant le SNEP

2 militants par département représentent également le SNEP aux comités départementaux de l'UNSS (voir bulletins SNEP départementaux)

2 militants par département représentent également le SNEP aux comités médicaux départementaux et à la commission de réforme (voir bulletins SNEP départementaux)

Syndicalisation 2017-2018

A renvoyer pour l'Ain à Peggy GREFFET, 242 rue Alexandre Bérard, 01500 Ambérieu-en-Bugey. Pour la Loire : Christophe FEZZOLI, La Bâtie, 1730 chemin de l'oiseau, 42800 Saint Romain en Jarez. Pour le Rhône : Estelle THEVENIEAU, 23 rue de merlo, 69600 OULLINS

Identité

Date de naissance ___/___/___ Sexe : F ☐ M ☐

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Adresse complète

Mail

Téléphone fixe

Téléphone portable

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement

Code établissement

Nom

Adresse complète

Echelon (ou groupe pour les retraités)

Situation administrative (entourez ci-dessous)

TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
Disponibilité	Congès (parental...)	

Bulletins

Envoi des bulletins SNEP-FSU

☐ Version papier
- ☐ *Adresse personnelle*
- ☐ *Adresse établissement*

☐ Version électronique

Envoi du bulletin FSU ("POUR")

☐ Version papier
- ☐ *Adresse personnelle*
- ☐ *Adresse établissement*

☐ Version électronique

Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP- FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les artciles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi- même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP- FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2017-2018

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie professionnelle — Catégorie/échelon

	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
Agrégé - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				

Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €
Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €
Congé parental - disponibilité	46 €
CDD temps plein à l'année	44 €
Autres CDD et vacataires	30 €
Congé de formation	102 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Retraité et contrat local HDF — Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)

Inférieur à 1 000 €	⇢ groupe 1	**51 €**	Entre 2 051 € et 2 300 €	⇢ groupe 6	**117 €**
Entre 1 001 € et 1 300 €	⇢ groupe 2	**68 €**	Entre 2 301 € et 2 500 €	⇢ groupe 7	**134 €**
Entre 1 301 € et 1 550 €	⇢ groupe 3	**83 €**	Entre 2 501 € et 2 700 €	⇢ groupe 8	**148 €**
Entre 1 551 € et 1 800 €	⇢ groupe 4	**94 €**	Entre 2 701 € et 2 900 €	⇢ groupe 9	**160 €**
Entre 1 801 € et 2 050 €	⇢ groupe 5	**103 €**	Supérieur à 2 900 €	⇢ groupe 10	**168 €**

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site http://www.snepfsu.net

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom

Prénom

Adresse

Compl. d'adresse

CP - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI ➔

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.

Avec le SNEP-FSU, j'adhère en toute souplesse !

Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : http://www.snepfsu.net

Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin

Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Pour la caisse de solidarité et d'action syndicale !

Depuis 2 ans, le secteur « Action juridique » du SNEP-FSU doit faire face à une augmentation très importante de situations conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter l'avis, les conseils et l'aide de nos avocats, générant un surcoût non-prévisible pour les finances du syndicat.

C'est la raison pour laquelle le Conseil National a décidé d'inclure une contribution exceptionnelle de 2€ dans le montant des cotisations syndicales 2017/2018.

Cotiser au SNEP ?

Un coût réel très bas qui n'est plus un obstacle
<u>même pour celles ou ceux qui ne payent pas d'impôts</u>

- **Avec les 66% de *<u>CRÉDIT</u>* d'impôt.**

= j'adhère tout de suite !

Si vous aviez déjà opté l'année dernière pour les prélèvement et renouvellement automatiques de votre cotisation, vous n'avez rien à faire, vous allez recevoir (ou avez reçu) un courrier vous précisant le montant de la nouvelle cotisation et les dates de prélèvements programmées. Vous aurez un mois pour nous faire part des changements que vous vous voulez apporter.

Vous optez cette année pour la première fois, pour les prélèvement et renouvellement automatique de votre cotisation : remplissez soigneusement le document au recto du bulletin de syndicalisation (n'oubliez pas le RIB) et adressez-le, avec la fiche de syndicalisation, au responsable de votre département. Les prélèvements sont prévus le 5 de chaque mois (premier possible le 5 octobre, dernier le 5 juillet). Vous pouvez choisir de 1 à 8 prélèvements qui sont forcément consécutifs. En cas de paiement en plusieurs fois la cotisation est divisée automatiquement par le nombre d'échéances.

A quoi sert votre cotisation ?

100% de l'activité syndicale dépend des cotisations

Ce sont les seules « ressources financières» du syndicat pour déployer son activité auprès de la profession

Sachant que la cotisation moyenne est de 169 euros, voici en % son utilisation.

25,8% : assurent l'activité syndicale Nationale, Académique et Départementale. (réunions, stages, instances, audiences,...). C'est une mobilisation permanente sur tous les dossiers, mutations, promotions, contenus, DHG, contentieux.

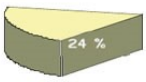

24% : permettent la publication et la diffusion des bulletins nationaux et académiques.

23,5% : répondent aux dépenses d'organisation et des frais inhérents aux locaux des sections locales et nationales.

10,5% : c'est la part de notre contribution au fonctionnement fédéral de notre fédération, la FSU.

15,2% sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui organisent et assurent le suivi des dossiers au siège national.

Envoyez CHÈQUE(S) et FICHES REMPLIES au trésorier de votre DÉPARTEMENT D'EXERCICE :

- *<u>Ain</u>* **: Peggy GREFFET,** 242 Rue Alexandre Bérard 01500 Ambérieu en Bugey. tél : 06 24 73 00 30 Mail : **rs-01@snepfsu.net**
- *<u>Loire</u>*: **Christophe FEZZOLI,** La Bâtie, 1730 chemin de l'oiseau 42800 Saint Romain en Jarez. 09 51 08 20 40 Mail : **rs-42@snepfsu.net**
- *<u>Rhône</u>*: **Estelle THEVENIEAU,** 23 rue de merlo, 69600 OULLINS. 06 20 45 45 52 **estellethevenieau.snep@gmail.com**

Vous êtes syndiqué à part entière dès réception du matériel d'adhésion complet, indépendamment des dates de retrait des chèques ou de prélèvement.

Si vous avez un problème de réception du bulletin, contactez votre trésorier départemental, c'est le seul responsable du fichier national pour son département.

Sport scolaire

Vade Mecum de rentrée de l'Association Sportive

Incontournable : Chaque établissement d'enseignement du second degré (EPLE) doit constituer une association sportive. Cette obligation incombe au chef d'établissement, président de droit de l'association sportive.

Le *décret n° 86-495 du 14 mars 1986* désormais codifié aux *articles R. 552-1* et *R. 552-2* du code de l'éducation a encadré la rédaction des statuts des associations sportives. Ainsi l'affiliation de l'association sportive à l'union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.) doit y être mentionnée. Les statuts doivent en outre obligatoirement comporter les mentions suivantes quant aux conditions d'adhésion et de composition des organes :

- sont membres de droit, les quatre catégories d'adhérents suivantes : le chef d'établissement, les enseignants d'éducation physique et sportive participant à l'animation de l'association dans le cadre du forfait horaire réservé à cet effet dans leurs obligations de service, les présidents des associations de parents d'élèves de l'établissement ou leur représentant, les élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'U.N.S.S. Par ailleurs, l'association est ouverte à tous les autres partenaires de la communauté éducative à jour de leur cotisation.

- l'association est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement, président de l'association. Le comité directeur élit parmi ses membres un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le secrétaire est élu parmi les enseignants d'éducation physique et sportive, le secrétaire adjoint parmi les autres catégories de membres du comité directeur. Le trésorier doit être majeur. Le nombre des membres du comité directeur est librement fixé par l'assemblée générale. (Voir détails plus loin).

De droit : *Décret 2014_460 du 7/05/2014* précise le service hebdomadaire de chaque enseignant d'EPS comprenant 3h consacrées au sport scolaire. La NS 2014-073 du 28/05/2014 précise la notion de 3h UNSS forfaitaire… pour tout animateur quel que soit son statut (en poste / TZR / contractuel…) et non sécable.

Nécessaire : en cas de changement de chef d'établissement, de mutation d'un-e professeur-e- EPS membre du bureau de l'AS, il y a OBLIGATION dans les meilleurs délais et ce avant 3 mois d'informer les services préfectoraux des modifications statutaires. Si l'AS n'existe pas - création d'un nouvel établissement -, il faut contacter la Direction Départementale UNSS et déposer les statuts (BO n° 13 1986) en préfecture.

Indispensable : réunir au plus vite l'Assemblée Générale de l'AS au cours de laquelle sera installé le bureau de l'Association Sportive et mis en place le Comité Directeur. Le nombre de membres et sa répartition (adultes - élèves) ne sont pas les mêmes entre le 1er cycle et de 2d cycle … avec depuis les dernières élections des élus des AS, la présence d'un parent rendu obligatoire (Article R 552-2 du code de l'éducation). La Circulaire 10-125 du 18/08/2010 souligne le rôle des CE *"présidents de droit et garants du bon fonctionnement des associations sportives du second degré"* et rappelle l'exigence du cahier de l'AS.

Incontournable : la présentation et la validation (et non pas le vote) du PROJET d'AS lors du 1er Conseil d'Administration. *Le projet de l'association sportive, partie intégrante du projet d'établissement, (souligné à nouveau dans la* Note Service du 28/05/2014) *est validé par le conseil d'administration"*. Le CA donne son accord sur le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement". Il est rappelé que le projet d'AS est construit autour de 2 axes principaux : celui de la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec alternance d'entraînements, de rencontres et de compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS mais aussi de temps forts (fêtes de l'AS, tournois interclasses, initiatives diverses) et celui de l'apprentissage des responsabilités avec l'exercice de la fonction de Jeune Officiel et la formation afférente, la participation à la vie de l'AS et à l'organisation des activités de l'association.

Un bilan de l'activité de l'AS sera à présenter en fin d'année tant à l'AG qu'au dernier CA. D'autant que l'AS pouvant recevoir des subventions comme des dons, entre autre de l'Etablissement, il y a obligation de fait de présenter un rapport moral comme financier transparent et complet.

Si tous les professeurs EPS sont animateurs de l'AS, chacun-e-fera vivre son AS comme il l'entend. Mais si tous les voyants semblent être au vert quant au Sport Scolaire, cela s'entend que si l'encadrement, l'information donnée aux élèves, la participation aux rencontres tant sportives avec les « jeunes » qu'aux réunions permettant la construction des projets éducatifs comme celui des Districts soient, d'une implication très forte (voir les réponses positives nombreuses que reçoivent les services « locaux » de l'UNSS sur l'organisation de grands évènements).

BRÈVES

Vade Mecum de l'AS (suite)

AUTRES PRÉCISIONS :

- Droit à l'image : en dehors de l'usage interne de l'AS, une autorisation écrite du représentant légal sera sollicitée.
- Assurance : si contrat MAIF-EPLE, donner l'information aux parents des élèves licencié-e-s de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre d'une pratique sportive. Le CE doit être informé de tout accident dans le cadre UNSS.
- Transport élèves : la Note Service 86-101 du 05/03/1986 reste un point d'appui dans le cadre du Sport Scolaire.

Voici de quoi lancer votre Association Sportive en cette rentrée scolaire.

Sur notre académie les instances décisionnelles et de concertation vivent. Ce sont les Conseils départementaux et Régionaux UNSS lors desquels tant les représentants SNEP que les élus des AS, qui interviennent avec beaucoup de concertation, savent porter les doléances des professeurs EPS – animateurs d'AS pour maintenir les meilleures conditions d'encadrement et de pratique des élèves licencié-e-s. Il reste à la marge quelque situation de non-respect de droit de professeurs EPS en matière de Sport Scolaire (voir forfait d'AS…), ne pas hésiter à venir au contact des militants qui œuvreront à redonner ce qu'il faut à ses collègues pour qu'ils puissent travailler au mieux.

Pour plus de précisions, voir le dossier Sport SCOLAIRE du site SNEP National.

♦ ♦ ♦

Circulaire escalade : Le MEN a publié au BO n°16 du 20.04.2017 la circulaire n°2017-075 du 19.04.2017 « Exigence de sécurité dans les APPN dans le second degré ».

Le SNEP-FSU informé in extrémis des intentions de la Ministre a exigé et obtenu une concertation préalable sur un projet très prescriptif. Cela aura permis, malgré des délais extrêmement courts, d'éviter des injonctions systématiques, d'apporter des éléments d'améliorations et de redonner « un peu de place » à l'enseignant d'EPS concepteur. Il n'y pas eu de vrai débat possible avec le MEN lors de la seule entrevue accordée mi-mai dernier. Dans le bulletin national 944 du 20 mai 2017, le protocole « alternatif » proposé par le SNEP FSU Grenoble vous est proposé. Il va sans dire que chaque académie via les corps d'Inspection au nom du Recteur donnera en cette rentrée une déclinaison locale. les obligations-recommandations quant à l'enseignement de cette activité. La profession doit s'en saisir en doit aussi savoir interpeller les IPR sur leurs choix. Cela fait longtemps que le SNEP porte les questions des conditions d'enseignement de cette activité, surtout sur les effectifs. Nous sommes peut- être devant un nouveau « combat » pédagogique comme celui qui reste d'actualité sur la natation et les non nageurs : réclamer en fonction des situations locales (effectifs, niveau de scolarité, classe certificative, type d'installation…) les moyens supplémentaires en Heures EPS afin de maintenir toutes les conditions d'enseignement de cette activité avec la plus grande sécurité.

Réforme des collèges

Aussi vite faite, aussi vite défaite ?

C'est vraiment la question que les enseignants de collèges sont en droit de se poser devant les déclarations de notre ministre.
Dès le printemps dernier, et ce même avant l'épisode caricatural de la mise en place du LSU dans ces établissements, les syndicats de la FSU avaient dénoncé les conditions de lancement de cette Réforme : imprécision des programmes, horaires disciplinaires réduits au profit des dispositifs à mettre en place tels les EPI ou l'AP, médiocrité des formations proposées aux enseignants… Au bout du compte, chaque établissement a rendu la copie qu'il avait à rendre et devant ce manque d'anticipation, la base de travail est souvent restée le « complexe » précédent LPC puisqu'un temps d'appropriation avait de fait existé. Ce qui est certain, c'est qu'un pas en avant est fait vers l 'évaluation sans notes et par compétences.

Le ministre donne le clac de fin de la Réforme avec la suppression du caractère obligatoire des EPI, la possible ouverture de classe bi-langue comme celle de réintroduire les enseignements de latin-grec. Or la rentrée s'est préparée dès mars dernier donc à défaut de voir de grands bouleversements à la rentrée, c'est un vrai renfort de l'autonomie des établissements pour ne pas dire des principaux qui acté. Et quand on entend que M. Blanquer serait pour un recrutement laissé pour partie à la responsabilité de ceux-ci et que le maintien comme aujourd'hui de la carte scolaire ne serait pas un fonctionnement viable selon lui, l'avenir mettant en avant une logique néo-managériale de l'enseignement est à craindre. Restons lucide et vigilant donc.